FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
9ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.9/2
20 octobre 2000
Original: ANGLAIS

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

Note de l'Administrateur

Résumé:	Il est présenté un résumé de tous les sinistres et de tous les documents qui ont été soumis au titre du présent point de l'ordre du jour.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

1 Introduction

1.1 La Résolution N°5 du Fonds de 1992, laquelle porte création du Comité exécutif, prévoit que le Comité a pour fonctions de se prononcer aux lieu et place de l'Assemblée sur les questions visées à l'article 18.7 de la Convention portant création du Fonds de 1992, notamment sur les demandes d'indemnisation.

1.2 Sept sinistres ont donné lieu ou pourraient donner lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992, à savoir un sinistre survenu en Allemagne et les sinistres du *Nakhodka*, du *Mary Anne*, du *Dolly*, de l'*Erika*, du *Natuna Sea* et de l'*Al Jaziah 1*.

2 Présentation des documents

Le Comité exécutif de 1992 est invité, à sa 9ème session, à examiner les sinistres sur la base d'un document par sinistre.

3 Récapitulation des sinistres

La situation concernant les sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir peut se résumer comme suit:

3.1 Document 92FUND/EXC.9/3

- Sinistre survenu en Allemagne (1996): le 20 juin 1996, il a été constaté que du pétrole brut avait pollué la côte allemande et un certain nombre d'îles allemandes situées à proximité de la frontière danoise en mer du Nord. Les autorités allemandes ont mené à bien les opérations de nettoyage. L'enquête menée par les autorités allemandes a révélé que le pétrolier russe *Kuzbass* (88 692 tjb) avait déchargé du brut de Libye dans le port de Wilhelmshaven le 11 juin 1996. Les autorités allemandes ont informé le Fonds de 1992 que, si leurs tentatives visant à recouvrer le coût des opérations de nettoyage auprès du propriétaire et de son assureur échouaient, elles demanderaient réparation au Fonds de 1992.

  Les autorités allemandes ont introduit une action devant le tribunal de première instance de Flensburg à l'encontre du propriétaire du *Kuzbass* et de son assureur. Le Fonds de 1992 a été notifié de cette action en justice et s'est porté partie intervenante pour protéger ses intérêts.

  Aucune mesure demandée

3.2 Document 92FUND/EXC.9/4

- *Nakhodka* (Japon, 1997): le *Nakhodka* s'est brisé par grosse mer, déversant environ 6 200 tonnes d'hydrocarbures. La section arrière a coulé et la section avant - qui s'était retournée - s'est échouée près du rivage et a fortement contaminé le littoral. Le bureau des demandes d'indemnisation de Kobe a reçu des demandes d'un montant total de ¥35 128 millions. La plupart des demandes ont fait l'objet d'un accord de règlement. Le montant total des indemnités versées aux demandeurs est de ¥13 804 millions. Les paiements sont actuellement limités à 70% des dommages subis par chaque demandeur.

  Mesures demandées:

  - Se prononcer sur le niveau des paiements du Fonds de 1992.

3.3 Document 92FUND/EXC.9/5

- *Mary Anne* (Philippines, 1999): la barge de mer *Mary Anne* a coulé à l'entrée de la baie de Manille, laissant s'échapper une quantité indéterminée de fuel-oil intermédiaire. L'assureur du propriétaire du navire a réglé des demandes d'indemnisation d'un montant de £1,1 million au titre de l'enlèvement des hydrocarbures et du nettoyage. Une entreprise locale de sauvetage et de remorquage a présenté contre le propriétaire du navire et son assureur une demande d'indemnisation se chiffrant à £730 000 et pour laquelle une procédure judiciaire a été ouverte. Les demandes au titre des dommages par pollution ne dépasseront probablement pas le montant de limitation du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. L'assureur a toutefois indiqué qu'il y avait peut-être violation de la police d'assurance concernant le navire, et qu'il pourrait demander au propriétaire du navire et au Fonds de 1992 de rembourser les sommes versées à titre d'indemnisation.

  Aucune mesure demandée

3.4 Document 92FUND/EXC.9/6

- Dolly (Martinique, 1999): le *Dolly*, qui transportait une cargaison de bitume, a sombré dans un port de la Martinique. Les autorités françaises examinent actuellement les mesures qu'il conviendrait de prendre pour enlever le bitume de l'épave.

  Aucune mesure demandée

3.5 Documents 92FUND/EXC.9/7, 92FUND/EXC.9/7/Corr.1, 92FUND/EXC.9/7/Add.1 et 92FUND/EXC.9/7/Add.2

- *Erika* (France, 1999): environ 19 800 tonnes d'hydrocarbures lourds se sont échappées de l'*Erika* lorsque le navire a sombré après s'être brisé en deux pendant une tempête le 12 décembre 1999. La partie avant, qui a coulé, contenait quelque 6 400 tonnes de cargaison et la partie arrière 4 700 tonnes. Les opérations de pompage des hydrocarbures jusqu'à la surface ont été menées de juin à septembre 2000. Les opérations de nettoyage se poursuivent dans certaines zones. 1 518 demandeurs au total ont présenté des demandes d'indemnisation. L'assureur P & I du propriétaire du navire a versé à quelque 448 demandeurs des indemnités se chiffrant au total à FF15,9 millions (£1,5 million). À cause de la grande incertitude quant au montant total des demandes recevables, le Comité exécutif a décidé en juillet 2000 que les paiements du Fonds de 1992 devaient dans l'immédiat être limités à 50% des préjudices ou dommages effectivement subis par les demandeurs. De plus amples renseignements sont donnés sur le niveau probable des demandes. Une analyse est effectuée concernant la recevabilité de certaines demandes au titre du préjudice économique pur sur la base des critères établis par les organes délibérants des FIPOL.

- Un certain nombre d'organismes publics et d'entreprises privées ont intenté une action en justice en France contre TotalFina, le propriétaire de l'*Erika*, l'assureur en responsabilité de l'*Erika* et la société gestionnaire du navire, ainsi que la société de classification. Cette dernière a engagé une action en justice en Italie, à l'encontre notamment du Fonds de 1992, demandant une déclaration selon laquelle aucune responsabilité ne lui incomberait pour le sinistre. Le Fonds de 1992 a engagé une action en recours en France contre la société de classification.

Mesures demandées:

- Se prononcer sur le niveau des paiements du Fonds de 1992.

- Se prononcer sur la recevabilité de certaines demandes au titre du préjudice économique pur.

3.6 Document 92FUND/EXC.9/9

Natuna Sea (Indonésie, 2000): le *Natuna Sea* s'est échoué dans le détroit de Singapour, laissant s'échapper quelque 7 000 tonnes de pétrole brut. Les hydrocarbures ont touché Singapour, la Malaisie et l'Indonésie. Il n'est pas possible à ce stade de prévoir le niveau des demandes d'indemnisation.

3.7 Document 92FUND/EXC.9/11

Al Jaziah 1 (Émirats arabes unis, 2000): l'*Al Jaziah 1*, qui transportait du fuel-oil, a sombré au large d'Abou Dhabi (Émirats arabes unis), laissant s'échapper de 100 à 200 tonnes d'hydrocarbures qui ont contaminé les zones côtières. Quelque 430 tonnes d'hydrocarbures restées à bord ont été enlevées avant que le navire n'ait été redressé et amené au port. Les Émirats arabes unis sont partie à la Convention portant création du Fonds de 1971 ainsi qu'à la Convention portant création du Fonds de 1992.

Mesures demandées:

- Se prononcer sur la répartition des responsabilités entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.